



C E N T R E
Haut-Rhin
Communauté de Communes



Règlement de l'opération « J'adopte une poule »

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, dit le Centre Haut-Rhin, en charge de la collecte des déchets sur les 9 communes de son territoire, propose aux foyers qui disposent d'un jardin d'adopter 2 poules rousses afin de réduire les déchets organiques de la poubelle d'ordures ménagères.

Article 1 : Conditions d'éligibilité à l'opération

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant au sein d'une commune membre du Centre Haut-Rhin, à raison d'une seule demande par foyer.

Dans le but de garantir des conditions optimales pour l'élevage des poules, la participation à cette opération est réservée aux seuls foyers pouvant répondre à ces critères :

- Disposer d'une surface extérieure de jardin suffisamment grande pour accueillir un élevage. L'emprise au sol réservée au poulailler et devra être d'au minimum 10 m² par poule.
- Posséder ou s'engager à acquérir un poulailler et ceci avant la date de récupération des poules.
- S'assurer qu'aucune règle d'urbanisme, de lotissement ou de copropriété n'interdise l'élevage de poules.
- Installer obligatoirement le poulailler à l'adresse du foyer participant.
- Se plier au protocole sanitaire en cas de déclenchement de grippe aviaire.
- Accepter le présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Le Centre Haut-Rhin se réserve le droit de procéder à une enquête auprès du foyer candidat (visite à domicile ou contact téléphonique).

Article 2 : Engagement du foyer

En participant à cette opération, le foyer candidat est tenu de respecter et de prendre soin des poules et devra notamment :

- Nourrir quotidiennement les poules et s'assurer que l'abreuvoir est plein ;
- En complément des déchets organiques, leur fournir une alimentation qui répond à leurs besoins nutritionnels (mélange de graines) ;
- Stocker les aliments dans des boîtes hermétiques à l'abri des rongeurs ;
- Suivre les préconisations d'élevage fournies dans le guide pratique ;

- Nettoyer chaque semaine le poulailler : évacuer les fientes et remettre de la paille au sol ;
- Protéger les poules des prédateurs en refermant le poulailler chaque soir ;
- Désigner une personne en charge de s'occuper des poules en cas d'absence prolongée ;
- De manière générale, porter l'attention nécessaire aux soins et à la santé des poules ;
- S'engager à les garder en vie pendant une durée minimale de 2 ans ;
- S'engager à ne pas prendre de coq.

Article 3 : Respect de la réglementation sanitaire

Chaque foyer adoptant se voit remettre un document émanant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours, et complète un formulaire de déclaration de détention d'oiseaux dans le cadre de la prévention de la lutte contre la grippe aviaire à transmettre obligatoirement en Mairie. En cas d'évolution du protocole sanitaire lié à la survenance d'une épidémie de grippe aviaire, l'adoptant s'engage à respecter les mesures prises pour limiter la propagation de la maladie notamment par la mise en place d'un filet ou d'un enclos couvert, ou le confinement de ses poules.

Article 4 : Responsabilités

Le Centre Haut-Rhin donne gratuitement 2 poules aux foyers volontaires dont la participation a été validée au préalable par ses services lors de l'analyse d'un dossier de candidature. Le Centre Haut-Rhin se réserve le droit de procéder à des visites dans les foyers candidats de l'opération (avant ou après l'adoption).

Les foyers adoptants sont seuls responsables de leur poulailler et ne sauraient faire grief au Centre Haut-Rhin d'un quelconque préjudice lié à son utilisation. A la remise des poules, les documents suivants leur seront remis :

- Le guide pratique pour l'élevage de poules ;
- Un contrat d'adoption qui formalisera la dotation des poules ainsi que les principaux engagements ;
- Une déclaration de recensement d'oiseaux ainsi qu'un document reprenant les mesures de biosécurité à appliquer.

Le Centre Haut-Rhin ne procède à aucun échange ni remplacement des poules et n'est en aucun cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules, qui devront être pris en charge par le foyer adoptant.

Le _____, à _____

Nom, prénom et signature

(précédés de la mention « lu et approuvé »)